

**Délibération 2024 / 04-11**

**L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Étaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

**Étaient absents excusés** : Mrs Arnaud PICOUT (procuration Mr Jean-François CHAMPEAU), Didier LASSECHERE (procuration Mme Claudine DAURY-NEYRET), Jean-Jacques BORD (procuration Mr Christian FAUGERON), Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Anthony BUYS, Mme France-Noëlle GIMENEZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine DAURY-NEYREY

\* \* \* \* \*

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues que le Conseil municipal doit délibérer chaque année afin de fixer les taux des taxes locales,
- propose, compte tenu du projet de budget primitif pour 2024, de laisser inchangé le taux des taxes (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- décide de laisser inchangé en 2023 le taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : ..... 39,26 %.
- taxe foncière (non bâti) : ..... 85,86 %.
- taxe d'habitation : ..... 13,82 %.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 avril 2024



Le Maire,

Raymond RABETEAU

